caluire et cuire

Publié le :
27 MARS 2025

DÉCISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2020-007 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 qui prévoit que Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre le système de vidéo-protection pour l'année 2025, notamment aux abords des écoles, des terrains de sport, des commerces, des parcs, des jardins et places publiques.

CONSIDÉRANT que le coût global du projet d'extension de la vidéoprotection pour l'année 2025 s'élève à 70 287,38 € hors taxe.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Programme « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics », il est déposé, au titre de l'année 2025, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de subvention pour l'extension de la vidéo-protection.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de signer tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Représentante de l'État dans le Département et publiée sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme

À CALUIRE ET CUIRE,

Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la Sécurité,
au Logement et aux Anciens combattants

24 MARS 2025